



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNÉREAU, Marie-Line RABILLER

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-67**

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL ET A L'ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

	<b>Accusé de Réception</b>
	LA PREFECTURE
	DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231267-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023	

## **DÉLIBÉRATION 2023-12-67**

### **OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL ET A L'ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Le conseil médical en forme plénière est une instance consultative chargée de rendre des avis à caractère médical préalables à certaines décisions relatives à un accident de travail ou une maladie professionnelle, ainsi qu'à la possibilité d'une retraite pour invalidité.

Le conseil médical en forme restreinte est une instance consultative chargée de rendre des avis à caractère médical préalables à certaines décisions relatives à l'aptitude physique des agents, tels la prolongation d'un arrêt-maladie de plus de 6 mois, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie, la disponibilité d'office, le temps partiel thérapeutique, le reclassement pour inaptitude médicale.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux en vigueur ;  
Le Secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte et plénière des agents de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est assuré par les services du CDG 44.

La collaboration du Centre de Gestion en la matière sera régie par une convention type (jointe à la présente délibération). Celle-ci a pour objet d'en définir les conditions techniques et financières.

Ainsi, pour le financement du Secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte, en formation plénière et de l'assistance juridique statutaire, le conseil d'administration du CDG, pour l'année 2024, a fixé à 0,12% le taux de la contribution prévue à cet effet (articles L. 452-25 et suivants du code général de la fonction publique), laquelle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

L'avis du comité social territorial a été sollicité le 29 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- d'approuver le principe d'adhésion du CCAS de Saint-Herblain au secrétariat du Conseil médical et à l'assistance juridique statutaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13 décembre 2023  
Publié le 13 décembre 2023